



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/1/Add.1
5 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

I. Introduction

1. Depuis la publication de l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sous la cote FCCC/SBI/2005/1, la Secrétaire exécutive a décidé de présenter dans un additif les solutions envisageables et les mesures qui permettraient de rendre les réunions tenues dans le cadre de la Convention «sans incidence sur le climat». Ce nouveau document sera examiné au titre du point 8 b) de l'ordre du jour intitulé «Autres questions».
2. On trouvera dans le présent additif au document FCCC/SBI/2005/1 le texte modifié de la section II.8 b) des annotations à l'ordre du jour provisoire. Les numéros de paragraphe de la section II.9 seront modifiés en conséquence.
3. Par ailleurs, le document FCCC/SBI/2005/9 intitulé «Absence d'incidence sur le climat des réunions tenues dans le cadre de la Convention. Note du secrétariat» et le présent document FCCC/SBI/2005/1/Add.1 sont à ajouter à la liste des documents établis pour la session qui figure à l'annexe du document FCCC/SBI/2005/1; au souci d'économie de papier, la liste complète des documents n'est pas reproduite ici.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

8. Questions diverses

b) Autres questions

4. *Rappel:* En 2004, le secrétariat de la Convention a entrepris de faire en sorte que les réunions tenues dans le cadre de la Convention soient sans incidence sur le climat. Il s'agit d'estimer les émissions de GES dues aux réunions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties et de les compenser au moyen d'activités d'atténuation dans d'autres secteurs. Le secrétariat a examiné les méthodes utilisées par d'autres organisations pour calculer les émissions de GES et a élaboré un estimateur expérimental pour les sessions des organes de la Convention. En marge de la dixième session de la Conférence des Parties, il a organisé une réunion pour discuter de cette initiative, présenter une estimation des émissions de GES liées à la tenue des vingtièmes sessions du SBSTA et du SBI et de la dixième session de la Conférence des Parties et partager les données d'expérience et échanger des vues avec les Parties et d'autres intéressés sur les aspects méthodologiques et les possibilités de compensation des émissions. Cette initiative a été bien accueillie par les participants à la réunion. Pour aller de l'avant, le secrétariat prévoit, à titre expérimental, de faire en sorte que les vingt-deuxièmes sessions des organes subsidiaires soient sans incidence sur le climat.

5. Le SBI est saisi d'un document qui présente une proposition visant à rendre les réunions tenues dans le cadre de la Convention sans incidence sur le climat, notamment les solutions envisageables pour compenser leurs émissions.

6. *Mesures à prendre:* Le SBI est invité à examiner les renseignements communiqués ainsi que les futures activités possibles en la matière. Il voudra peut-être indiquer si le secrétariat doit poursuivre cette activité et, dans l'affirmative, se prononcer sur des mesures ultérieures.

| | |
|------------------------|---|
| <i>FCCC/SBI/2005/9</i> | <i>Absence d'incidence sur le climat des réunions tenue dans le cadre de la Convention. Note du secrétariat</i> |
|------------------------|---|

7. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de cet alinéa du point 8.
